

COMMUNE DE MAY SUR ORNE

CANTINE PÉRISCOLAIRE

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2024-2025

La commune de May Sur Orne organise un accueil à la cantine les jours scolaires ouvrés soit les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les enfants scolarisés à l'école Edmond Lejeune.

ARTICLE 1 : LOCALISATION

- ✓ La cantine se situe à l'école Edmond Lejeune.
- ✓ Menus : Les repas sont préparés et livrés en liaison chaude quotidiennement par le SIGRSO. . Les menus sont communiqués aux parents par affichage et sur le portail de réservation.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT

- ✓ Pendant la pause méridienne, les enfants sont à la cantine ou dans la cour.
- ✓ Le service de la cantine est assuré par les agents communaux.

ARTICLE 3 : DISCIPLINE

La mairie est gestionnaire, responsable de la cantine et de la pause méridienne. Elle veille à ce que tout enfant respecte ses camarades et le personnel ainsi que les installations et le matériel. Un comportement poli et respectueux est attendu de chacun.

- ✓ Est notamment interdit :
 - Toutes injures et violences envers un camarade ou un agent.
 - Un comportement de défiance ou de rébellion vis-à-vis des agents.
 - La dégradation volontaire de matériel.

En cas de manquement grave à la discipline ou lorsque la tenue de l'enfant pendant le repas et la pause méridienne est incorrecte, des sanctions pourront être appliquées. Le non-respect du règlement intérieur de la cantine entraîne :

- Un premier avertissement verbal.
- Le 2^{ème} avertissement sera fait par écrit.
- Puis une exclusion d'une semaine.

L'encadrement est assuré par les agents communaux et les animateurs du périscolaire. Ce personnel est soumis aux mêmes obligations envers les enfants. Est prohibé, tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte au bien-être de l'enfant. Ce personnel doit avoir un comportement poli et respectueux envers chacun des enfants. Le non-respect du règlement intérieur de la cantine entraînera des sanctions.

ARTICLE 4 : SANTÉ DE L'ENFANT

- ✓ En cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel de la cantine ainsi que les animateurs périscolaires préviennent la personne qui sera indiquée par le responsable légal lors de l'inscription.

REGLEMENT CANTINE 2024-2025 de réception - Ministère de l'Intérieur
Mairie – Rue Eugène Figeac – 14 320 May sur Orne
02.31.79.80.93 – may.sur.orne@orange.fr

May sur Orne 20240927-DELIB32-2024-DE

Acte de réception

Réception par le préfet : 03/10/2024
Publication : 03/10/2024

Page 1 sur 3
Pour l'autorité compétente par délégation



- ✓ Aucun médicament ne peut être accepté ni donné dans le cadre de la cantine. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments.
- ✓ Des enfants atteints d'allergie grave ou de maladie chronique peuvent être accueillis à la garderie à la condition que soit signé un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) entre la famille et la Mairie.
- ✓ Les familles ayant un PAI doivent fournir les mêmes médicaments à l'école et au Périscolaire.

COVID 19 : Le protocole sanitaire tel que préconisé est appliqué. L'ensemble des recommandations est susceptible d'être revu et adapté en cas d'évolution de la situation et des décisions gouvernementales.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

- ✓ Retirer la fiche de renseignements en mairie, la compléter et la déposer en mairie **avant le 15 août**.
- ✓ L'inscription est obligatoire à chaque rentrée scolaire pour que l'enfant puisse fréquenter la cantine. Aucun enfant ne sera admis le jour de la rentrée sans inscription sur cantine de France.
- ✓ Lors de l'inscription, les parents doivent signaler toute indication particulière concernant l'enfant : handicap, maladie chronique, asthme, allergie entraînant ou non l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.). Un document approprié sera alors exigé.

ARTICLE 6 : RÉSERVATION

- ✓ Les réservations se font à partir du site :
Cantine de France
 - Avant le début de l'année scolaire, via la pré-inscription
 - En fonction des besoins au plus tard **48h avant**
- ✓ Toute désinscription doit être enregistrée au plus tard **48h avant** sinon le repas sera facturé.

ARTICLE 7 : TARIFS

- ✓ Fixé par délibération du Conseil Municipal, les tarifs sont au 1^{er} septembre 2024 :
 - Repas enfant du secteur Maternelle : 3.60 €
 - Repas enfant du secteur Primaire : 3.70 €
 - Repas enfant hors secteurs (maternelle ou primaire) : 4.10 €
 - Repas adulte : 4.50 €
- ✓ Dans le cas où les parents oublient d'inscrire leur(s) enfant(s) et que celui ou ceux-ci mangent à la cantine une pénalité de 10 €, par repas, sera facturée.



ARTICLE 8 : MODALITÉS DE RÈGLEMENT

- ✓ La facturation du service est mensuelle. Elle intervient en début de mois, pour les prestations du mois échu. Un mail est envoyé à chaque facturation indiquant la mise à disposition de la facture sur « le portail parents ».
- ✓ La trésorerie, est chargée de l'encaissement.
- ✓ 4 modalités de paiement sont possibles :
 - Par prélèvement automatique SEPA, après signature d'un mandat de prélèvement.
 - Par carte bancaire (télépaiement).
 - Par chèque à la trésorerie.

Le non-règlement de facture dans les temps impartis pourra entraîner une exclusion temporaire. Une exclusion définitive peut être décidée en cas de non-paiements répétés. De plus, la commune pourra refuser une inscription tant que le règlement des factures antérieures ne sera pas effectué en totalité.

A May Sur Orne,
Le 10/09/2024.

Le Maire,



Jean Luc Mottais



